

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls  
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-04 du 10 octobre 2019

### DÉPLACEMENT À ATHÈNES – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

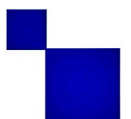
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, et M. Mathieu Hanotin, conseiller départemental délégué, pour se rendre du 22 au 24 octobre 2019 à Athènes en Grèce à l'occasion de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondant à ce déplacement seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun*

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Troussel, M. Hanotin*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*